

# SCIENTIFIC BRAIN TRAINING

## SBT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 397.800 euros  
52, Quai Rambaud – 69002 LYON  
432 681 427 RCS LYON

---

### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING – SBT (ci-après la « Société ») sont convoqués le 18 juin 2021 à 14 heures dans les bureaux de la Société situés 114 Boulevard Malesherbes, 75017 Paris, en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra exceptionnellement à huis clos.

#### **Avertissement – COVID-19**

Dans le contexte persistant de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises par le Gouvernement pour limiter sa propagation, le directoire a décidé de tenir exceptionnellement l'assemblée générale mixte de la société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING – SBT du 18 juin 2021 hors de la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (modifiée et étendue par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021) et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (modifié et étendu par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021) portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

En effet, à la date de convocation de cette assemblée, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs font obstacle à la présence physique à l'assemblée générale de ses membres. Il s'agit notamment du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 tel que modifié par les décrets n°2020-1582 du 14 décembre 2020, n°2021-296 du 19 mars 2021 et n°2020-384 du 2 avril 2021 qui en particulier:

- impose le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites barrières, définies au niveau national, en tout lieu et en toute circonstance (article 1) ;
- interdit, pour des motifs sanitaires, les rassemblements et réunions dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes (article 3).

En outre, si certaines de ces mesures étaient levées à la date de réunion de l'assemblée générale, la capacité de la salle de réunion de la Société (lieu retenu pour la tenue physique de l'assemblée générale) ne permettrait pas d'accueillir le nombre de participants potentiels dans le respect des mesures sanitaires et de distanciation physique visées par la réglementation précitée.

L'assemblée générale mixte de la SCIENTIFIC BRAIN TRAINING – SBT se tiendra par conséquent à huis clos le 18 juin 2021 dans les bureaux de la Société situés 114 Boulevard Malesherbes, 75017 Paris.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration prévu à cet effet.

Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires seront les seuls possibles.

Des questions écrites pourront être adressées à la Société préalablement à l'assemblée, selon les modalités décrites à la fin du présent avis de convocation. En revanche, il ne sera pas possible de poser des questions en séance.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par message électronique à l'adresse suivante : [b.fayolle@sbt-human.com](mailto:b.fayolle@sbt-human.com)

L'Assemblée générale sera retransmise en vidéo, en direct et en intégralité sur le site internet de la Société ([www.SBT.fr](http://www.SBT.fr) - onglet Informations Financières - Assemblées Générales) le 18 juin 2021 à 14 heures (heure de Paris) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Elle sera également disponible sur le site internet précité, en différé.

Conformément à la réglementation applicable, le Directoire a désigné en qualité de scrutateurs la société HUMANCO et Monsieur Michel Noir, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix à la date du présent avis de convocation.

Enfin, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société ([www.SBT.fr](http://www.SBT.fr) - onglet Informations Financières - Assemblées Générales) qui sera mise à jour régulièrement pour les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

L'assemblée générale mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

### **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**

- Rapport de gestion du Directoire incluant le rapport de gestion du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial du Directoire sur les attributions gratuites d'actions ;
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-86 et suivants du Code de Commerce et approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- Renouvellement du mandat de membre de Conseil de Surveillance de Madame Nadia Nardonnnet, de Monsieur Minter Dial, de Monsieur Régis Pelen, de Monsieur Eric Angelier et de la société Oriol ;
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

**De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :**

- Rapport du Directoire sur les résolutions présentées à titre extraordinaire ;
- Adoption par la Société d'une raison d'être ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

## **TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

### **I. A TITRE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

##### **Approbation des comptes – Quitus au Directoire et Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts qui s'élèvent à 24.597 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 6.887 euros.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, au Directoire et au Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

##### **Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à (1.273.604) euros, au compte « report à nouveau ».

Le compte « report à nouveau » passe ainsi d'un montant de 1.505.978 euros à un montant de 232.374 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois exercices précédents.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

##### **Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

#### **QUATRIEME RESOLUTION** **Conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la convention qui y est mentionnée ; étant précisé que les actions des actionnaires intéressés, directement ou indirectement, par cette convention sont exclues du calcul de la majorité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

##### **Renouvellement du mandat de membre de Conseil de Surveillance de Madame Nadia Nardonnnet, de Monsieur Minter Dial, de Monsieur Régis Pelen, de Monsieur Eric Angelier et de la société Oriol**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Madame Nadia Nardonnnet, de Monsieur Minter Dial, de Monsieur Régis Pelen, de Monsieur Eric Angelier et de la société Oriol, chacun en tant que membre du Conseil de Surveillance, vient à expiration ce jour, renouvelle ces cinq mandats pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et qui se tiendra en 2024.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

##### **Rémunération du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale fixe le montant de la rémunération à répartir entre les membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours à 41.600 euros.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

##### **Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légalement requises.

## **II. A TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **HUITIEME RESOLUTION**

##### **Proposition d'adoption par la Société d'une raison d'être et modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide qu'à compter des présentes délibérations la Société aura pour raison d'être, au sens de l'article 1835 du Code civil, de

contribuer à la transformation durable des cognitions et des comportements afin de produire des impacts positifs sur l'Humain et son environnement.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

### **Modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société**

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 2 des statuts avec effet immédiat ainsi qu'il suit :

#### **« ARTICLE DEUX – Objet et Raison d'être**

##### **I - Objet**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La conception, la production et la commercialisation, sous toutes formes et sur tous supports, y compris en ligne sur Internet, ainsi que toutes prestations de conseils et services y afférents, de programmes d'entraînements et de stimulations cognitives, et des jeux s'y rapportant,
- La diffusion auprès du public et/ou la publication, sur tous supports, y compris en ligne sur Internet, de toutes informations sur les mécanismes cognitifs, le cerveau, les activités intellectuelles et la santé des adultes, enfants, personnes âgées,
- La conception, la production et la commercialisation de tous produits, consommables ou non, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ou autres qui pourraient être nécessaires,
- Le conseil aux entreprises en matière de stratégie, de management, de ressources humaines et d'organisation et de conduite du changement,
- La formation, continue ou non, professionnelle ou non, de personnes physiques, salariées ou non de l'entreprise,

Plus largement, apporter aux entreprises ou collectivités publiques ou privées tous conseils ou services pour préparer ou mettre en œuvre des décisions de management, notamment en matière d'organisation, de stratégie industrielle et commerciale, de structures, d'études, de recherche et développement, de recrutements, de communication et de formation.

Le tout directement ou indirectement, par voie de création, acquisition, location, prise en location-gérance de tous fonds de commerce et de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités, prise à bail, installation, exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées.

Et plus généralement, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières comme dans toutes entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ; ainsi que toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet ou de tout autre objet similaire ou connexe.

##### **II - Raison d'être**

La Société a pour raison d’être, au sens de l’article 1835 du Code civil, de contribuer à la transformation durable des cognitions et des comportements afin de produire des impacts positifs sur l’Humain et son environnement. »

### **DIXIEME RESOLUTION Pouvoirs pour formalités**

L’Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d’un original ou d’une copie certifiée conforme du présent procès- verbal en vue d’accomplir les formalités légalement requises.

---

### **PARTICIPATION A L’ASSEMBLEE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d’actions qu’il possède, a le droit de participer à l’assemblée.

Toutefois et conformément à l’article R. 225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à cette assemblée, les actionnaires qui auront au préalable justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l’assemblée, à zéro heure (soit le mercredi 16 juin 2021, à zéro heure), heure de Paris :

- Pour les actions nominatives, par l’inscription desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING – SBT,
- Pour les actions au porteur, par l’enregistrement comptable desdites actions au nom de l’actionnaire ou de l’intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l’intermédiaire habilité. Cet enregistrement comptable doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou par procuration.

### **MODALITES PARTICULIERES DE « PARTICIPATION » A L’ASSEMBLEE GENERALE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE**

#### **Procédures pour participer et voter à l’assemblée**

Conformément à l’article 4 de l’ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifié, l’assemblée générale mixte de la Société du vendredi 18 juin 2021, sur décision du Directoire, se tiendra exceptionnellement à « huis clos » sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d’y participer ne soient présents.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas participer à l’assemblée physiquement, ni s’y faire représenter physiquement par une autre personne physique et aucune carte d’admission ne sera délivrée pour l’assemblée générale mixte du 18 juin 2021.

#### **Voter par correspondance ou donner pouvoir**

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée et compte tenu des circonstances et impératifs ci-dessus, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes, seules options désormais disponibles :

- voter seulement par correspondance, résolution par résolution;
- donner pouvoir au Président de l'assemblée ; ou
- donner procuration à son conjoint ou à toute autre personne qui votera préalablement à l'assemblée.

Il n'est pas possible pour les actionnaires de participer à l'assemblée par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle car la Société ne dispose pas d'un mécanisme fiable permettant l'identification de ses actionnaires.

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

**Les actionnaires au nominatif** doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid 19, les actionnaires au nominatif peuvent envoyer leur formulaire par message électronique à l'adresse suivante : [b.fayolle@sbt-human.com](mailto:b.fayolle@sbt-human.com).

**Les actionnaires au porteur** doivent retourner leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires devront avoir été reçus par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit le mardi 15 juin 2021 au plus tard.

Les actionnaires au porteur peuvent se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à Société Générale Securities Services via l'intermédiaire habilité au plus tard six jour avant la date de l'assemblée.

Pour l'exercice du vote par procuration, **le mandataire** ne pouvant assister à l'assemblée, il devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale Securities Services, par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com). Le formulaire devra indiquer les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et devra être daté et signé. Les sens de vote devront être renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Le mandataire devra joindre une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique devra parvenir à Société Générale Securities Services quatre jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 14 juin 2021 au plus tard. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adressera son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Conformément à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et par dérogation à l'article R 225-85 III du code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à

distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à Société Générale Securities Services dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R 225-80 du Code de commerce (telles qu'aménagées par le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 précité).

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid 19 et afin de faciliter l'exercice du vote par correspondance, les actionnaires au nominatif pourront transmettre leurs instructions de vote ou leurs pouvoirs à l'adresse suivante : [b.fayolle@sbt-human.com](mailto:b.fayolle@sbt-human.com).

### **Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire**

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce et de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué
- **pour les actionnaires au porteur** : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Société Générale Securities Services (Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – 32 rue du Champ-de-Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03 – France).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmation écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnées comme indiqué ci-dessus par Société Générale Securities Services quatre jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 14 juin 2021 au plus tard.



## **Points ou projets de résolution à l'ordre du jour**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce. Ces demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution devront parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée générale (soit le lundi 24 mai 2021) par lettre recommandée avec accusé de réception ou exceptionnellement par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [b.fayolle@sbt-human.com](mailto:b.fayolle@sbt-human.com) et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la détention du capital minimum requis, du texte des projets des résolutions ou des points à inscrire à l'ordre du jour, d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des autres renseignements prévus à l'article R. 225-71 du Code de commerce. L'examen du point ou de la résolution par l'assemblée générale sera subordonné à la transmission par les intéressés, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes que ceux susvisés au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## **Questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Compte tenu de la réunion à huis clos de l'assemblée générale, les questions écrites pourront être exceptionnellement reçues après la date prévue par les dispositions réglementaires, soit jusqu'au mercredi 16 juin 2021 à minuit (heure de Paris).

Ces questions écrites devront être envoyées, en priorité par voie électronique à l'adresse suivante : [b.fayolle@sbt-human.com](mailto:b.fayolle@sbt-human.com) (ou - à défaut de pouvoir les envoyer par e-mail - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'attention du Président du Directoire).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur un même sujet.

Le Directoire répondra au cours de l'assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site Internet de la Société ([www.SBT.fr](http://www.SBT.fr) / Onglet Informations Financières / Assemblées Générales).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5-1 II 2° de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée, l'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et les réponses apportées seront publiées sur le site internet de la Société (en ce compris celles apportées en séance) dès que possible à l'issue de l'assemblée générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'assemblée générale.

## **Droit de communication des actionnaires**

Les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires justifiant de cette qualité et qui en feront la demande jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion. Les actionnaires sont invités à faire part dans leur demande de l'adresse électronique à laquelle ces

documents pourront leur être adressés afin que lesdits documents puissent leur être adressés par message électronique conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée.

En outre, conformément à l'article R225-73-1 du Code de commerce, la Société publiera sur son site ([www.SBT.fr](http://www.SBT.fr) / Onglet Informations Financières / Assemblées Générales) au plus tard à partir du 28 mai 2021, l'ensemble des documents destinés à y être présentés, ainsi que le cas échéant les projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans le délai susvisé. En cas de modification du présent avis, ou d'ajouts de projets de résolutions à l'ordre du jour, un nouvel avis de convocation sera publié dans les délais légaux.

Le Directoire